



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

instituant la commission de propagande compétente sur les arrondissements d'Angoulême, Cognac et Confolens et fixant les délais limites de dépôt par les binômes de candidats des documents de propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 212, R. 31 à R. 34, R.36, R.38 et R39 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la circulaire du 23 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations effectuées par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Directeur régional de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une commission de propagande électorale compétente pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est instituée. Elle est composée des membres figurant en annexe 1 du présent arrêté. La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de propagande électorale, constituée à l'article 1^{er} ci-dessus se réunira le **jeudi 6 mai 2021 à partir de 14h00** pour le premier tour de scrutin et le **lundi 21 juin 2021 à partir de 18h00** pour le second tour de scrutin. Les travaux de la commission s'effectueront par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Les candidats dont la candidature a été enregistrée ou qui ont sollicité le concours de la commission de propagande peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission .

Le secrétariat de la commission informera les candidats ou leurs représentants des modalités de connexion aux réunions.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 34 du code électoral, cette commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme de candidats ou liste ;
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
- de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral et notamment aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R 110, du même code ;
- de vérifier, sous l'autorité de sa présidente, la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

ARTICLE 4 : Les binômes de candidats peuvent soumettre à la commission de propagande compétente les maquettes et bons-à-tirer de leurs circulaires et bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions réglementaires avant d'engager leur impression.

Ils sont invités à remettre ces maquettes et bons-à-tirer, sous format dématérialisé, au secrétariat de la commission de propagande, compétent pour le canton où ils se présentent (voir coordonnées en annexe 1); pour le premier tour de scrutin au plus tard le **jeudi 06 mai 2021 à 12h00**, et pour le second tour de scrutin au plus tard le **lundi 21 juin 2021 à 18h00**.

ARTICLE 5 : La date et l'heure limite de remise à la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote est fixée au :

- **lundi 17 mai 2021 à 12h00** pour le premier tour de scrutin ;
- **mardi 22 juin 2021 à 18h00** pour le second tour de scrutin.

Chaque binôme de candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre à celle-ci un nombre de circulaires au moins égal au nombre d'électeurs inscrits ainsi qu'un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits.

Les quantités maximales admises pour le remboursement des documents de propagande sont précisées en annexe 2 de cet arrêté.

Les lieux et modalités de livraison des documents au routeur KOBÀ sont précisées en annexe 3 de cet arrêté.

Si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à aux dates et heures indiquées.

Elle n'assure pas l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R 110 du code électoral.

ARTICLE 6 : Le binôme de candidats ou son mandataire qui ne fait pas appel à la commission de propagande peut assurer lui-même s'il le souhaite la distribution de ses documents électoraux. Il doit dans ce cas remettre les bulletins de vote à la mairie, au plus tard à midi, la veille de scrutin.

ARTICLE 7 : Les candidats ont la faculté de demander la mise en ligne sur un site internet dédié de leur propagande électorale.

La mise en ligne des circulaires de propagande est un moyen de diffusion complémentaire, non obligatoire et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévue par le code électoral.

A cet effet, le binôme de candidats, remet au secrétariat de la commission de propagande, au plus tard le **lundi 31 mai 2021 à 18h :**

- deux exemplaires imprimés de la circulaire,
- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC (facile à lire et à comprendre).

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et porté à la connaissance des listes de candidats.

Angoulême, le **28 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie VALLEIX



ANNEXE 1: COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)

	Présidente	Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (La Poste)	Membre
Composition commune pour les arrondissements d'Angoulême, de Cognac et de Confolens (sauf pour le secrétariat de la commission, voir tableau ci-après).	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
	Madame Isabelle FAVRE, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cognac.	Madame Christine FAURE	Monsieur Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente.
	SUPPLÉANTE	SUPPLÉANTES	SUPPLÉANT
	Madame Stéphanie JARA, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Angoulême.	Mesdames Bérangère DRAPEAU et Stéphanie FLECK	Monsieur Serge LAFON, bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente

COORDONNÉES DES SECRÉTAIRES DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)

	Commune secrétariat de la commission	Secrétaire de la commission	Adresse électronique	Numéro de téléphone
Pour les cantons de l'arrondissement d'Angoulême	Angoulême	Madame Hélène CONDEMINE Responsable Elections-Recensement de la Ville d'Angoulême. <i>Suppléante, Madame Nathalie BRULE, Responsable du Service Population de la Ville d'Angoulême</i>	h.condemine@mairie-angouleme.fr ou n.brule@mairie-angouleme.fr	05 45 38 70 63
Pour les cantons de l'arrondissement de Cognac	Cognac	Madame Pascaline BIERVOYE, Responsable du service Elections de la Ville de Cognac <i>Suppléante, Madame Valérie Fabre, Responsable du Service Population de la Ville de Cognac</i>	pascaline.biervoye@ville-cognac.fr	05 45 36 55 21
Pour les cantons de l'arrondissement de Confolens	Confolens	Madame Aurélie HUBERT, Responsable du service à la population de la Ville de Confolens	aurelie.hubert@mairie-confolens.fr	05 45 84 94 64

**ANNEXE 2 : QUANTITES MAXIMALES ADMISES A REMBOURSEMENT POUR CHAQUE TOUR DE SCRUTIN (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20
ET 27 JUIN 2021)**

Codes cantons	Cantons	Électeurs au 23/04/2021	Circulaires (élec. + 5%)	Bulletins de vote (élec. x 2 + 10%)	Emplacements d'affichage	AFFICHES 594 x 841 mm (empl. x 2)	AFFICHES 297 x 420 mm (empl. x 2)
16-01	Angoulême-1	11536	12113	25380	18	36	36
16-02	Angoulême-2	12210	12821	26862	21	42	42
16-03	Angoulême-3	13867	14561	30508	22	44	44
16-04	Boëme-Echelle	14128	14835	31082	19	38	38
16-05	Boixe-et-Manslois	13131	13788	28889	45	90	90
16-06	Charente-Bonnieure	12544	13172	27597	47	94	94
16-07	Charente-Champagne	13025	13677	28655	41	82	82
16-08	Charente-Nord	13934	14631	30655	63	126	126
16-09	Charente-Sud	14733	15470	32413	56	112	112
16-10	Charente-Vienne	13545	14223	29799	32	64	64
16-11	Cognac-1	12223	12835	26891	39	78	78
16-12	Cognac-2	11884	12479	26145	30	60	60
16-13	La Couronne	10763	11302	23679	40	80	80
16-14	Gond-Pontouvre	14585	15315	32087	34	68	68
16-15	Jarnac	11978	12577	26352	35	70	70
16-16	Touvre-et-Braconne	14364	15083	31601	31	62	62
16-17	Tude-et-Lavalette	12933	13580	28453	63	126	126
16-18	Val de Nouère	15907	16703	34996	38	76	76
16-19	Val de Tardoire	16657	17490	36646	47	94	94



**ANNEXE 3 : LIEUX ET MODALITÉS DE LIVRAISON DES DOCUMENTS (ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)**

	Lieu de livraison	Horaires de livraison
1 ^{er} tour	<p><u>Circulaires et tous bulletins de vote (électeurs et mairies) :</u></p> <p>KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 Avenue de Guitayne 33610 CANEJAN</p>	<p>Du 26/04/2021 au 07/05/2021 : lundi de 08h à 19h, du mardi au jeudi de 07h à 19h et vendredi de 07h à 18h.</p> <p>À compter du 10/05/2021 : tous les jours de 06h à 19h.</p> <p><u>Dernier délai : le lundi 17 mai à 12h.</u></p>
2 ^e tour	<p><u>Bulletins de vote (mairies) :</u></p> <p>KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 Avenue de Guitayne 33610 CANEJAN</p> <p><u>Circulaires et bulletins de vote (destinés aux électeurs) :</u></p> <p>Parc des Expositions et des Congrès du Grand Angoulême Espace Carat 154 Avenue Jean Mermoz 16340 L'Isle-d'Espagnac Salle Rubis</p>	<p>Le 21/06/2021 de 07h à 19h. Le 22/06/2021 de 07h à 18h. <u>Dernier délai : le mardi 22 mai à 18h.</u></p> <p>Le 21/06/2021 de 14h à 18h. Le 22/06/2021 de 07h à 18h. <u>Dernier délai : le mardi 22 mai à 18h.</u></p>